



MAIRIE DE BOUILLANTE

Arrêté n° 2026-98

PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE :
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
 AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le maire de la Commune de Bouillante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°CB/2011/18 en date du 25 mars 2011 portant détermination des ratios promus / promouvables après avis du comité technique paritaire en sa séance du 16 février 2011,

Vu l'arrêté n°2023-99 en date du 17 juillet 2023 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du comité social territorial compétent,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe établi comme suit, au titre de l'année 2026 :

| Ordre de priorité | Nom et prénom | Grade actuel | Date souhaitée de l'avancement | Examen professionnel ou au choix |
|-------------------|-----------------|---|--------------------------------|----------------------------------|
| 01 | GABON Sidney | Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | 01/01/2026 | Au choix |
| 02 | ABSALON Georges | Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | 01/01/2026 | Au choix |

| | Femmes | Hommes | Total |
|--|--------|--------|-------|
| Ensemble des agents remplissant les conditions | 0 | 02 | 03 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement | 0 | 02 | 02 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion de la Guadeloupe qui en assurera la publicité.

Fait à Bouillante, le 11 mars 2026

Le Maire,

 Thierry ABELLI